

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Attractivité Economie Emploi - Economie - Innovation et enseignement supérieur MC/CL N° 2019-D-209

BAIL DEROGATOIRE AVEC L'ASSOCIATION TECHNOPOLE GRANDANGOULEME CHARENTE - EUREKATECH

HOTEL D'ENTREPRISES DU GRAND GIRAC

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME.

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au Président modifiée,
- VU, l'arrêté n°77 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

<u>Article 1^{er}</u> – Est approuvé le bail dérogatoire passé avec l'association Technopole GrandAngoulême Charente - Eurekatech, dont le siège social est situé au Technoparc Krysalide 70 rue Jean Doucet à Saint-Michel, pour la mise à disposition de 47 m² du plateau P12 de l'Hôtel d'entreprises du Grand Girac, situé 70 rue Jean Doucet à SAINT-MICHEL.

<u>Article 2</u> – La location est consentie à compter du 1^{er} février 2019 pour une durée de trois ans renouvelables par avenant, moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 146,87 € HT. L'occupant devra en plus s'acquitter des charges locatives trimestrielles fixées à 66,58 € HT. Le loyer sera indexé chaque année à la date du 1^{er} janvier.

<u>Article 3</u> – Un dépôt de garantie d'un montant équivalent à 1 mois de loyer HT devra être versé par l'association pour garantir l'exécution du présent bail et d'un montant de 30 € pour les clefs.

<u>Article 4</u> – La recette est inscrite au budget annexe aménagement de zones – gestion immobilière – articles 752 et 758.

<u>Article 5</u> – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 12 juin 2019